

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM  
du 16 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de mars à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, Mme PATEY Nadège et Mme CLERC Adeline.

Absents excusés : Mme MEUNIER Estelle, Mme RUE Nadia, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul  
Lecture du compte-rendu du 19 janvier 2022

**Démission de Sacha JAHNO :**

Sacha JAHNO, conseiller municipal, a donné sa démission le 21 janvier dernier. Par conséquent, il convient de le remplacer dans ses différentes délégations.

**Délégués au Comité Territorial du SYDESL**

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire) dont les statuts prévoient l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant, pour représenter la commune.

Suite à la démission de Sacha JAHNO, délégué titulaire au SYDESL, il convient de le remplacer. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à la majorité absolue, Mme COULON Arielle et M. FATET Alain délégués titulaires, et M. TOUZELET Romain, délégué suppléant.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2022

**ATD71 - Délégués**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'ATD71 (Agence Technique Départementale de Saône et Loire), suite à la démission de Sacha JAHNO, délégué titulaire à l'ATD, il convient de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. COUCHOUX Pascal, délégué titulaire

M. COUCHOUX Eric, délégué suppléant

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2022

**Mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Suite à une erreur dans la délibération du 19 janvier 2022, il convient de retirer la délibération n° DE\_2022\_001 du 19 janvier 2022 ayant le même objet, et de délibérer à nouveau en ne prenant en compte pour le montant des crédits 2021 que les crédits ayant fait l'objet d'un vote dans le cadre du budget, ce qui exclut de fait les dépenses relevant des restes à réaliser de l'exercice précédent. Ainsi le montant des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2021, déduction faite des sommes imputées au chapitre 16 s'élève à 517 475 € au lieu de 571 548 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide le retrait de la délibération n° DE\_2022\_001 du 19 janvier 2022

- décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2021, déduction faite des sommes imputées au chapitre 16, soit 25 % de

517 475 € : le montant maximum de l'autorisation sera de 129 368 € et permettra le mandatement des factures aux postes budgétaires suivants :

- C 165.00 (cautions) : 690 €
- C 21312.11 (chaudière école) : 7 000 €
- C 21568.12 (extincteurs) : 222 €
- C 2118.17 (Frais acquisition terrain boisé) : 1 380 €
- C 21318.11 (travaux salle) : 100 000 €
- C 2041481.12 (Achat godet avec Jouvençon) : 1 000 €
- C 2188.12 : (acquisitions diverses – sono église) : 2 000 €
- C 2088.12 (licence débit de boissons) : 2 500 €
- C 2151.17 (travaux de voirie) : 4 000 €

Cette autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2022

### **Amortissement des travaux du SYDESL réalisés en 2021 : Durée d'amortissements**

En 2021, le SYDESL a effectué des travaux d'éclairage public pour la commune de Brienne : Eclairage public « Rue de la mairie » dont la participation de la commune s'élève à 5 846.77 € Les participations de la commune aux travaux du SYDESL doivent faire l'objet d'opérations d'amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement des travaux du SYDESL désignés ci-dessus à cinq années.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2022

### **Rupture du contrat de location à l'Aire Naturelle de Camping des Venons" de M. AUBAULT et Mme MARCHAND**

M.AUBAULT Hugues et Mme MARCHAND Agnès sont titulaires d'un contrat de location à l'Aire Naturelle de Camping(emplacement 11). Pour raisons de santé, ils doivent renoncer à venir sur l'Aire Naturelle de camping cette année et ont déjà libéré leur emplacement.

Leur contrat se termine le 31 août 2022 et leur reste à payer s'élève à 103.75 €.

Afin de pouvoir remettre leur emplacement à la location, monsieur le Maire propose de ne pas facturer le reste à payer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer le solde du contrat de location de l'emplacement n°11 à M.AUBAULT Hugues et à Mme MARCHAND Agnès.

Par conséquent, cet emplacement est libre à la location.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2022

### **Adhésion de la Communauté de Communes Terres de Bresse à l'Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux (EPAGE) Seille et Affluents**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 3 février 2022 portant la volonté de création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et la volonté de transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'EPAGE ;

#### **Il est exposé ce qui suit :**

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de

l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

L'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Terres de Bresse à l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2022

### **Subvention 2022**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour 2022 :

Anciens Combattants : 100 €

Aides familiales de Cuisery : 50 €

Restaurants Scolaires du RPI : 800 € (+ subvention exceptionnelle de 2 468 €)

Sommes qui seront inscrites au budget primitif 2022.

### **Modification de la durée de service de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation de la charge de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, de l'emploi permanent à temps non complet (à 19 heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie, et, la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 22 heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2022

### **Tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2022 dont l'objet est la modification de la durée de service de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet, il convient de voter la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2022

### **Mise en place du RIFSEEP**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place en 2016 dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE : Montant annuel maxima proposé par agent pour l'ensemble du personnel : 1 100 € brut annuel pour un temps complet (+ charges patronales)

Le CIA : Montant annuel proposé par agent pour l'ensemble du personnel : 500 € brut annuel pour un temps complet (+ charges patronales).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable sur les sommes allouées pour la mise en place du RIFSEEP. Le projet de délibération sera soumis au Comité Technique Paritaire du CDG 71 qui se réunira le 10 mai prochain. La délibération du Conseil Municipal ne pourra être prise seulement après réception de l'avis du CT.

### **Projets 2022 :**

#### Allée centrale du cimetière :

Différentes propositions ont été reçues  
Projet reporté à 2023.

Aménagement du City Stade : Devis de MEFRAN Collectivités :

Lot balançoire croco et jeu ressort coccinelle : 1 450,00 € H.T.  
Table pique-nique plaisance : 850,00 € H.T.  
Avis favorable du Conseil Municipal - Crédits inscrits au Budget primitif 2022

Illuminations :

Devis MEFRAN Collectivités : Lot de 4 rideaux flash blanc chaud 1.5 m x 2 m : 320.00 € H.T.  
Avis favorable du Conseil Municipal - Crédits inscrits au Budget primitif 2022

**Bureau de vote pour les élections présidentielles**

Lieu de vote : Étant donné que les travaux de salle Marcel MATHY commenceront seulement début mai, il sera possible de maintenir le bureau de vote pour les élections présidentielles dans la salle.  
Horaires du scrutin : 8h00 – 19h00

**Questions diverses**

Travaux salle Marcel MATHY : Etude des offres en cours

La séance est levée à 22 heures 15

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

